

## Conditions générales de CV België BVBA

### 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les notions reprises dans cet article ont le sens suivant :

Conditions générales : les présentes conditions générales.

Annulation : la résiliation du Contrat, avant le commencement de l'exécution du Contrat.

Client : la personne physique ou morale qui utilise ou souhaite utiliser les biens et/ou services proposés par le Fournisseur, de quelque nature qu'ils soient.

Fournisseur : CV België BVBA

Préposés : toutes les personnes travaillant dans le cadre du cabinet du Client, de même que les personnes qui relèvent de son autorité et/ou de sa responsabilité.

Contrat : contrats conclus (par écrit) entre le Client et le Fournisseur relativement à des biens et/ou des services que le Fournisseur fournit au Client.

Parties : le Client et le Fournisseur.

Service : la mise à disposition du logiciel aux fins de la gestion du cabinet du Client.

### 2. Champ d'application

2.1. Ces Conditions générales s'appliquent à toutes les offres, tous les contrats et toutes les livraisons du Fournisseur, par lesquels le Fournisseur et le Client conviennent de la livraison de biens et/ou de services de quelque nature que ce soit, hormis dans les cas où le Fournisseur déclare par écrit que d'autres conditions générales s'appliquent.

2.2. L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou autres du Client et/ou de tiers est expressément rejetée. La signature ou l'acceptation (tacite) par le Fournisseur de documents du Client et/ou de tiers sur lesquels pareilles conditions générales sont déclarées d'application ne valent jamais comme acceptation.

2.3 Si une quelconque disposition des présentes Conditions générales est nulle ou annulée, les autres dispositions de ces Conditions générales demeurent invariablement en vigueur.

2.4 Le Fournisseur peut modifier et/ou adapter les présentes Conditions générales avec effet immédiat.

2.5 En cas de conflit éventuel entre différents documents, l'ordre suivant prévaut :

- accords écrits complémentaires sur le contrat de sous-traitant ;
- contrat de sous-traitant ;
- accords écrits complémentaires sur le Contrat ;
- le Contrat ;
- les Conditions générales.

2.6 Tout ce qui figure dans les présentes Conditions générales et le Contrat s'entend sous réserve de fautes de frappe et d'orthographe.

2.7 Les présentes Conditions générales remplacent toutes les conditions générales précédentes et sont contraignantes dans tous leurs éléments.

### 3. Offre et acceptation

3.1 Toutes les offres et autres déclarations du Fournisseur s'entendent sans engagement, sauf si elles comportent un délai d'acceptation.

3.2 Le Client est responsable du caractère correct et exhaustif des données fournies au Fournisseur et sur lesquelles le Fournisseur a basé son offre. Le Client ne peut faire valoir aucun droit par rapport à une offre qui repose sur des données incorrectes ou incomplètes.

3.3 Les divergences par rapport aux offres passées ne lient le Fournisseur que s'il les a confirmées par écrit.

3.4 Tous les prix indiqués dans les offres s'entendent sous réserve de fautes de frappe et de calcul. Le Client ne peut pas y faire valoir de droits et le Fournisseur n'accepte aucune responsabilité à cet égard.

### 4. Prix et livraison

4.1 Tous les prix que le Fournisseur applique s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) et autres prélèvements qui sont imposés de plein droit.

4.2 Les prix inclus dans les offres se basent sur les informations fournies par le Client lors de la demande. Si ces informations se révèlent incomplètes ou incorrectes, le Fournisseur a le droit d'adapter ou de modifier ces prix. Le Client y consent expressément.

4.3 Toutes les informations émanant de brochures, du matériel promotionnel et/ou du site internet du Fournisseur relatives aux prix s'entendent sous réserve de fautes de frappe et de calcul. Le Client ne peut pas y faire valoir de droits et le Fournisseur n'accepte aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Les prix convenus s'appliquent sous réserve de modifications tarifaires et seront indexés annuellement. Ces évolutions des prix seront communiquées en temps voulu au Client. En signant le Contrat, le Client marque son accord par rapport aux éventuelles modifications tarifaires, même autres que l'indexation.

4.5 Les frais de livraison et les risques éventuellement y liés sont supportés par le Client.

4.6 Le cas échéant, des livraisons partielles sont permises et elles seront facturées selon la manière usuelle.

4.7 Les biens peuvent être retournés dans les 14 jours, pour autant qu'ils se trouvent dans leur emballage d'origine.

### 5. Paiement

5.1. Les paiements doivent se faire en euros.

5.2 Le cas échéant, le Fournisseur peut demander au Client des paiements en s'acquittant d'une facture d'acompte.

5.3. Les paiements doivent être effectués dans les 14 jours qui suivent la date de la facture, sans effectuer de remise, suspension, compensation ou déduction, sauf s'il en est convenu autrement par écrit.

5.4 Si le Client n'observe pas ses obligations de paiement dans le délai fixé sous 5.3, le Client reçoit un rappel. Si le Client demeure en défaut, il reçoit une dernière sommation, le montant dû étant alors majoré de frais de rappel d'un montant de 40 euros. Si le Client demeure en défaut de paiement, il est redevable, en sus du montant dû, des intérêts légaux applicables aux contrats commerciaux à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de paiement ultime, ce de

plein droit et sans qu'une nouvelle mise en demeure écrite ne soit nécessaire.

5.5 Si le Fournisseur s'est dessaisi de la créance à recouvrer, outre le montant dû et les intérêts légaux connexes, le Client est également tenu de rembourser tous les frais judiciaires et extrajudiciaires.

5.6 L'action en paiement est immédiatement exigible si le Client est déclaré en faillite, demande la mise en règlement judiciaire ou perd de toute autre manière la gestion de ses avoirs.

5.7 En l'absence de paiement, le Fournisseur est en droit de suspendre toutes ses obligations envers le Client sans être tenu à la moindre indemnité, et ce sans préjudice des dispositions des présentes Conditions générales relatives à la dissolution.

5.8 Il incombe au Client l'obligation de veiller à sa solvabilité permanente tout au long de la durée du Contrat ; Le Fournisseur est habilité à tout moment à (faire) examiner la solvabilité du Client. S'il en découle que le Client ne peut pas remplir ses obligations de paiement, ou que l'on s'attend raisonnablement à ce que le Client ne puisse respecter ses obligations de paiement, le Fournisseur est en droit d'exiger une sûreté complémentaire, de suspendre ses prestations ou de résilier le Contrat, et ce sans préjudice du droit du Fournisseur à réclamer des dommages-intérêts (complémentaires). Le Fournisseur informera le Client de pareille mesure par écrit.

### 6. Service(s)

6.1 Le Service du Fournisseur consiste en l'offre (en ligne) d'un outil de gestion du cabinet sous la forme d'un programme logiciel, avec des modules à adjoindre, au choix. Le Service est livré sur la base d'une obligation de moyens.

6.2 Le Fournisseur ne donne aucune garantie quant au caractère libre d'erreurs ou exhaustif du progiciel, en ce compris les sauvegardes et les mises à jour, les instruments d'aide à la prise de décision y contenus, les bases de données et/ou le manuel de l'utilisateur, ni une quelconque garantie implicite ou explicite par rapport au logiciel ou au manuel de l'utilisateur.

6.3 Le Fournisseur ne garantit pas que le Service sera accessible en tout temps et sans interruptions ou pannes, et il ne sera pas responsable d'un quelconque préjudice, y compris la perte de données, qui découle de ou est consécutif à l'indisponibilité (temporaire) ou à la défaillance (provisoire) du Service.

6.4 Le Fournisseur est en tout temps habilité, sans avis préalable et sans être responsable ou redevable d'indemnités de quelque manière que ce soit, à apporter des améliorations et/ou des changements procéduraux et techniques au Service, mettre le Service (temporairement) hors d'usage, le limiter ou le supprimer si cela se révèle nécessaire pour garantir l'intégrité et/ou la continuité du Service.

6.5 Le Client est lui-même responsable de l'acquisition et/ou du bon fonctionnement de l'infrastructure et du matériel de télécommunications (dont une connexion internet) nécessaire pour pouvoir utiliser le Service. Le Fournisseur n'est pas responsable des frais résultant de l'utilisation d'outils de télécommunication qui sont facturés par l'intermédiaire d'un fournisseur d'outils de télécommunication. Si le matériel de

## Conditions générales de CV België BVBA

télécommunication du Client est indisponible à un moment quelconque, empêchant le Client d'accéder au Service, le Client ne peut jamais en tenir le Fournisseur responsable.

6.6 Le Service peut recourir au logiciel de tiers. Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur n'ait pas de contrôle sur ce logiciel de tiers et/ou son fonctionnement. Le Fournisseur n'apporte pas plus de garanties à l'égard de ce logiciel et n'est pas non plus responsable de tout préjudice consécutif ou découlant de (l'utilisation de) ce logiciel de tiers. Le Client est en tout temps responsable du respect correct des modalités d'utilisation de ce logiciel de tiers.

6.7 Le Client/l'utilisateur est lui-même pleinement responsable de tous les actes qu'il accomplit à l'aide du Service.

6.8 Le Service est livré avec une mémoire standard de 8 Go et 127 Go d'espace de disque dur, système d'exploitation compris. Si le Client a besoin de plus de mémoire et/ou d'espace de disque dur à tout moment, le Fournisseur peut s'occuper de l'extension de la mémoire et/ou de l'espace de disque dur sur la base des tarifs en vigueur à cet égard.

### Conversion, installation et livraison

6.9 Le Fournisseur livrera le Service et, si convenu, l'installera au moyen de toute une série de licences acquises. À partir de ce moment-là, l'utilisation du Service sera disponible tant au Client qu'à ses Préposés. Dans les 5 jours ouvrables suivant l'installation, le Client peut déposer une réclamation écrite s'il n'est pas d'accord avec l'installation effectuée. Si le Client ne le fait pas (à temps), l'installation est réputée acceptée.

6.10 Si et dans la mesure où cela est expressément mentionné dans l'Offre, le Fournisseur peut s'occuper de la conversion de données existantes émanant d'un autre programme informatique du Client et de l'importation de ces données converties dans le Service.

6.11 Préalablement à la conversion et à l'importation définitives, le Fournisseur procède à un test de conversion. Les données obtenues dans le cadre du test de conversion seront soumises au Client pour vérification. Le

Client parcourra minutieusement et attentivement ces données et donnera son accord avec les données reprises dans le test de conversion. L'accord ne peut être refusé en partant du fait que des connaissances insuffisantes du Service ne permettrait pas au Client de donner son accord. Dans la foulée de l'approbation du test de conversion par le Client, le Fournisseur procédera à la conversion définitive et à l'importation des données.

6.12 Le Client reconnaît que le Fournisseur convertira et importera les données existantes avec tout le soin requis, et qu'il n'existera pas de garantie quant au caractère libre d'erreurs et à l'exhaustivité de la conversion et de l'importation. Le Client ne peut pas tenir le Fournisseur responsable d'erreurs ou de la perte de données pendant la conversion et l'importation et, en l'occurrence, il renonce à toute réclamation à l'égard du Fournisseur.

6.13 Le Client peut annuler une conversion au plus tard 5 jours ouvrables avant la conversion pour des raisons impérieuses, sauf dans les cas où l'annulation est imputable au Client. Les

annulations passés ce délai sont aux frais et aux risques du Client.

6.14 Si le Client fait usage d'une solution de type *cloud*, le Fournisseur s'occupera des sauvegardes.

6.15 Si le Client fait usage d'un service sur site, le Fournisseur peut s'occuper des sauvegardes sur la base des tarifs standards en vigueur chez le Fournisseur.

### **Article 7 : Assistance**

7.1 Dans le cadre du Contrat, le Fournisseur propose au Client son assistance, pour autant qu'il s'agisse de l'usage direct du Service et ses fonctionnalités. Cette assistance peut se composer d'un *service d'assistance téléphonique (Helpdesk) (assistance par contrôle à distance (Remote Control Support) compris)*, et d'un support sur site (*On Site Support*).

7.2 Avant que le Client ne fasse appel aux services précités, il doit consulter la documentation de produit du Fournisseur, de même que la fonction d'aide approfondie du Service.

7.3 Le Fournisseur ne propose pas d'assistance en ce qui concerne les pannes et/ou les problèmes à des modules complémentaires externes. Une panne et/ou un problème éventuel(le) doivent être transmis au Fournisseur par le Client. Le Fournisseur reportera le cas sans délai à l'organisation qui propose ce module par l'intermédiaire du Service. Ladite organisation sera responsable du dépannage et/ou de la résolution du problème. Le Fournisseur n'est pas responsable du moindre dommage découlant de pareille panne et/ou pareil problème.

7.4 L'assistance n'est proposée que pour le Service et les services connexes supplémentaires. Le Fournisseur n'apporte pas son assistance en cas de problème émanant du matériel utilisé par le Client, sauf lorsqu'il en est convenu autrement entre les Parties.

7.5 Le Client peut contacter l'assistance téléphonique (Helpdesk), pour autant qu'il ait d'abord consulté la fonction d'aide du Service et la documentation de produit du Fournisseur et que ces outils n'aient pas apporté de réponse à sa requête.

7.6 L'assistance téléphonique est joignable pendant les heures de bureau (8 h à 16 h) :

Téléphone : +32 (0)33037190

Courriel : info@cvbelgie.be

Toute modification apportée à ces coordonnées sera communiquée au préalable par écrit au Client, avec mention de la date d'entrée en vigueur.

7.7 Le Client ne peut faire appel à l'assistance téléphonique (Helpdesk) que 3 heures au maximum par année calendrier. Si le

Client dépasse ce maximum pendant une année calendrier ou si la réponse à la question ou la résolution d'un problème est de nature plus technique (entendez par là qu'il n'est pas possible d'y répondre/de le résoudre aisément par téléphone), le Fournisseur facturera au Client le temps y consacré sur la base des tarifs standard du Fournisseur.

7.8 Après une conversion, le Client a droit pendant 5 jours ouvrables à une assistance téléphonique (Helpdesk) en ce qui concerne la conversion, au terme desquels l'assistance s'appliquera comme mentionné à l'article 7.8.

7.9 Le Fournisseur s'efforcera de répondre de manière adéquate aux questions. Le Fournisseur ne

garantit pas le caractère correct et exhaustif des réponses apportées aux questions et des conseils émis à l'adresse du Client, et il ne peut pas en être tenu responsable.

7.10 Le Remote Control Support (soit l'assistance par contrôle à distance) n'est proposé que dans la mesure où le Client a installé le logiciel approuvé par le Fournisseur à cet égard.

7.11 Si un problème avec le Service vient à survenir, qui requiert, de l'avis du Fournisseur, une visite sur place, le Fournisseur enverra un technicien sur place, en fonction de l'urgence du problème et dans le délai raisonnable le plus court possible.

7.12 Les coûts de l'assistance sur site (On Site Support), frais de déplacement et temps d'intervention compris, sont supportés par le Client conformément au temps y dévolu, sur la base des tarifs standard du Fournisseur.

7.13 Le Client ne peut pas faire valoir aucun droit par rapport à l'indication préalable du temps nécessaire pour l'assistance sur site par le Fournisseur.

7.14 Si le client ne dépose pas de réclamation par écrit dans les 8 jours qui suivent l'intervention, l'intervention est réputée acceptée et le problème résolu.

7.15 Le Fournisseur prendra toutes les mesures raisonnables pour faciliter l'accessibilité par téléphone et/ou par courriel du service d'assistance téléphonique (Helpdesk), de l'assistance par contrôle à distance (Remote Control Support) et de l'assistance sur site (On Site Support) pendant les heures de bureau. 7.17 À la demande du Client, le Fournisseur peut s'occuper de la mise sur pied d'une formation portant sur l'utilisation du Service, laquelle s'étalera sur une ou plusieurs parties de journées. Les coûts liés à la participation à la formation sont supportés par le Client. Les tarifs de la formation seront communiqués au Client sur simple demande.

### **8. Réserve de propriété**

8.1 Tous les biens livrés au Client restent la propriété du Fournisseur jusqu'au moment où le Client a rempli intégralement ses obligations en vertu du Contrat. Le cas échéant, le Fournisseur est en droit de récupérer les biens. Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Fournisseur à cet égard. Le Client ne doit pas aliéner, prêter, donner en gage ou autrement mettre les biens à la disposition de tiers tant qu'il n'en a pas acquis la propriété.

8.2 À moins qu'il n'en soit autrement convenu, la garantie d'usine des fabricants des produits précités s'applique aux biens livrés par le Fournisseur.

### **9. Propriété intellectuelle**

9.1 Les droits de propriété (intellectuelle) relatifs au programme logiciel du Fournisseur, son contenu et sa forme, en ce compris les textes, les fichiers, les bases de données, les photos et tout autre matériel, sont détenus exclusivement par le Fournisseur, ou le cas échéant, par son ou ses donneurs de licence(s). Un droit d'usage non exclusif est accordé au Client. Un droit d'usage revenant au Client n'est pas cessible, il est impossible d'établir un quelconque droit de gage et il ne peut pas faire l'objet d'une sous-licence. Le Client exonère le Fournisseur de tous recours de

## Conditions générales de CV België BVBA

tiers découlant des droits d'usage concédés au Client.

9.2 Le Client n'est pas autorisé à modifier, supprimer ou rendre méconnaissable une indication des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les indications entourant le caractère confidentiel.

9.3 Toute utilisation, reproduction ou publication de matériel qui sort du cadre du Contrat et des droits d'usage y contenus est considérée comme une infraction aux droits qui découlent de la propriété intellectuelle sur ledit matériel. Le Client sera redevable d'une amende, immédiatement exigible, d'un montant de dix mille euros par infraction, à majorer de mille euros par jour tant que l'infraction perdure, sans préjudice du droit du Fournisseur à des dommages et intérêts et/ou d'autres mesures de droit pour mettre fin à l'infraction.

### 10. Protection de la confidentialité

10.1 Le Client et le Fournisseur s'engagent mutuellement à protéger la confidentialité de toutes les informations et données qu'ils reçoivent de part et d'autre, à moins qu'une obligation légale ou une décision de justice n'en ordonne la divulgation. Les informations et données seront en tout cas considérées comme confidentielles si elles sont indiquées comme telles par une des parties.

10.2 Les informations et données confidentielles ne seront utilisées par le Client et le Fournisseur qu'aux finalités pour lesquelles elles ont été fournies.

10.3 Le Client reconnaît que le programme provenant du Fournisseur revêt en permanence un caractère confidentiel et que celui-ci comprend des secrets industriels du Fournisseur, ceux de sous-traitants ou du fabricant du programme. Il n'est pas non plus permis au Client de s'en servir à une autre fin que celle pour laquelle il est mis à disposition. Il ne peut pas non plus le faire connaître à des tiers sans l'agrément écrit du Fournisseur.

10.4 Tant le Client que le Fournisseur s'assurent que les travailleurs et/ou tiers impliqués dans les opérations soient contractuellement obligés de protéger la confidentialité en ce qui concerne les dispositions contenues dans les présentes Conditions générales en matière de protection de la confidentialité.

10.5 L'obligation de de protection de la confidentialité survivra au terme du Contrat, pour quelque motif que ce soit, aussi longtemps qu'une des parties peut prétendre au caractère confidentiel des informations.

10.6 Si le client viole à un moment quelconque la protection de la confidentialité décrit dans le présent article 10, l'amende visée à l'article 9.3 s'applique de manière analogue.

### 11. Réclamation

11.1 Dans la mesure où aucun délai de réclamation particulier n'est entendu, le Client peut introduire une réclamation par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la réception des biens ou la fourniture des activités. Ce droit s'éteint si cette réclamation n'est pas déposée dans le délai fixé à la précédente phrase.

11.2 S'il s'avère qu'une plainte est infondée, les coûts engendrés

par le Fournisseur sont en l'occurrence supportés par le Client.

### 12. Annulation

12.1 Si le Client souhaite obtenir l'annulation du Contrat, il est tenu d'indemniser au Fournisseur tous les coûts (engendrés jusqu'alors), le manque à gagner, de même que le préjudice (éventuel) qu'il encourt. Le remboursement des montants déjà payés est impossible.

### 13. Protection

13.1 Le Fournisseur ne garantit pas l'efficacité de la protection des informations en toutes circonstances. Si le Contrat ne mentionne pas expressément de mode de protection, cette dernière satisfait à un niveau qui n'est pas déraisonnable, vu l'état de la technologie, la sensibilité des données et

les coûts liés à la prise de mesures de protection.

13.2 Le Client est lui-même responsable de la protection en bonne et due forme de ses systèmes et de son infrastructure.

### 14. Vie privée et traitement des données

14.1 Les parties respecteront en tout temps la législation et la réglementation applicables en matière de respect de la vie privée concernant la protection des données à caractère personnel et elles s'engagent à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

14.2 Les parties sont tenues de coopérer mutuellement, afin de permettre à chacune des parties de respecter ses obligations en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de respect de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Le cas échéant, afin de défendre les intérêts du Client, des personnes concernées et/ou du Fournisseur, le Fournisseur peut prendre des mesures visant à faire respecter la législation en vigueur en matière de respect de la vie privée.

14.3 La responsabilité des données traitées par le Client en recourant à un service du Fournisseur incombe au Client. Le Client garantit au Fournisseur que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données n'est pas illégitime ou n'a pas été obtenu indûment et qu'il n'enfreint aucun droit d'un tiers. Le Client exonère le Fournisseur de tout recours d'un tiers, pour quelque motif que ce soit, en lien avec ces données ou l'exécution du Contrat.

14.1 Dans les cas où le Client acquiert un Service, ou pour tout autre service dans le cadre duquel il est question d'un traitement de données à caractère personnel au sens du Règlement général de protection des données, un contrat de sous-traitant est convenu entre les Parties, lequel fera partie intégrante du Contrat entre les Parties.

### 15. Force majeure

15.1 En cas de force majeure, les Parties sont habilitées à suspendre l'observation de leurs obligations mutuelles pendant un délai raisonnable sans être redevables à cet égard de la moindre indemnité, ou bien à résilier le Contrat si la situation de force majeure dépasse soixante jours.

15.2 L'on entend par « force majeure » un manquement non imputable en matière de respect des obligations réciproques. Les circonstances suivantes doivent en tout cas prévaloir comme force majeure :

- mesures des autorités publiques ;
- pannes industrielles ;
- problèmes de transport en général ;
- les cas de force majeure et la mauvaise exécution des obligations dans le chef de sous-traitants du Fournisseur.

### 16. Responsabilité

16.1 La responsabilité totale en cas de préjudice direct dans le chef du Client, son personnel ou toute personne engagée par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat en raison d'un manquement imputable au respect du Contrat ou à quelque titre que ce soit, y compris expressément tout manquement au respect d'une obligation de garantie convenue avec le Client, est limitée au montant des deux dernières factures. Toute autre responsabilité du Fournisseur est expressément exclue, sauf en cas de dol ou de faute grave.

16.3 Si plusieurs dommages sont consécutifs d'une même cause ou du même groupe de causes, ce qui précède s'applique également, dont le montant sera versé au prorata.

16.3 Toute responsabilité du Fournisseur pour des dommages consécutifs, des dommages dérivés ou un manque à gagner est formellement exclue.

16.4 Tout droit à dommages et intérêts est toujours subordonné à la condition que le Client signale le dommage par écrit au Fournisseur, et ce dans les délais les plus brefs et au plus tard trois mois après sa survenance. Le dépassement de ce délai libère le Fournisseur de toute responsabilité.

### 17.3 Durée et résiliation

17.1 Le Contrat entre les parties sera conclu pour une durée de deux ans. À l'extinction de ce délai, le Contrat est toujours prolongé tacitement pour une durée d'un an.

17.2 Les Parties peuvent résilier le Contrat, par le biais d'une lettre recommandée, au plus tard trois mois avant la fin de l'année calendrier durant laquelle la durée initiale expire ou trois mois avant la fin de l'année calendrier de chaque période contractuelle consécutive.

17.3 Si le Client résilie le Contrat après l'expiration du délai de préavis, celui-ci est réputé avoir été résilié à l'échéance la plus proche possible. Le Client est tenu de satisfaire intégralement à son obligation de paiement jusqu'à l'échéance précitée.

### 18. Suspension et dissolution

18.1 Le Fournisseur est fondé à suspendre l'exécution des obligations découlant du présent Contrat si le Client ne respecte pas ses obligations émanant du présent Contrat, ou s'il ne les observe pas intégralement ou à temps. Le Fournisseur est également fondé à suspendre les obligations émanant du présent Contrat en présence d'un motif suffisant de craindre que le Client ne respectera pas ses obligations, qu'il ne les respectera pas partiellement ou qu'il ne les respectera pas convenablement.

18.2 Si une des Parties ne respecte pas ses engagements et demeure en défaut pendant une période de 30 jours suivant une mise en demeure adressée par voie recommandée, l'autre Partie est alors libre de résilier le Contrat au moyen d'une lettre recommandée, sauf si le manquement ne justifie pas cette résiliation vu sa signification particulière ou limitée, sans préjudice de son droit

## Conditions générales de CV België BVBA

à des dommages et intérêts complémentaires ou supplétifs.

18.3 Le Fournisseur peut résilier le Contrat, sans autre mise en demeure, en tout ou partie, avec effet immédiat en cas de faillite du Client, dans l'éventualité où il est accordé au Client le bénéfice du règlement judiciaire, si une division ou fusion juridique intervient au niveau de la personnalité juridique du Client ou s'il est question d'incapacité professionnelle, ou si le Client perd d'une autre manière la gestion de ses actifs. Le Fournisseur n'est en aucun cas tenu de procéder à une quelconque restitution ou de verser des dommages-intérêts en raison de la résiliation pour les motifs mentionnés ci-dessus.

18.4 Dans la mesure où les Parties ont déjà rempli une partie de leurs obligations, aucune obligation d'annuler les prestations déjà obtenues ne s'applique, sauf si le Client prouve que le Fournisseur est en défaut à l'égard d'une partie substantielle de ces prestations.

18.5 Les montants facturés par le Fournisseur avant la résiliation et se rapportant à ce qu'il a dûment réalisé ou livré en exécution du Contrat restent invariablement dus, en considération des dispositions de l'article 18.4, et ils sont directement exigibles au moment de la résiliation.

18.6 Dans les 30 jours suivant la fin du Contrat, le Client rendra au Fournisseur tous les documents reçus du Fournisseur et tous les manuels de l'utilisateur afférents au Service, de même que toutes leurs copies, reproductions, résumés ou autres formes concrètes ou, à la demande du Fournisseur, il les détruira et en fera parvenir une confirmation écrite au Fournisseur. Si le Client ou (un de) ses préposés ne respectent pas les obligations visées dans le présent article, ils seront redevables au Fournisseur d'une amende équivalente au triple du montant des indemnités pour une année calendrier, avec un montant minimum de dix mille euros.

18.7 Si, au terme du Contrat, le Client souhaite un transfert de données de ce qu'il a introduit dans le système de gestion de cabinet, le Fournisseur peut faciliter ce transfert aux tarifs en vigueur à cet égard.

### 19 Litiges

19.1 Le tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand, a la compétence exclusive de connaître d'un litige découlant ou né du présent Contrat, peu importe que ce litige trouve son origine dans le présent Contrat ou dans un engagement non contractuel connexe.

19.2 Le droit belge s'applique aux présentes Conditions générales, ainsi qu'à tous les contrats conclus et accords conclus par le Fournisseur.